

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)

du 1^{er} octobre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 61a de la loi du 20 décembre 1957 (LCdF) sur les chemins de fer¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 130 millions de francs est alloué pour équiper les véhicules ferroviaires en service d'une signalisation dans la cabine de conduite (système ETCS).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 1^{er} octobre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.101
² FF 2002 3101